

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois**

**Procès-verbal  
Séance du conseil de territoire  
17 février 2026**

## ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	9
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 16 DECEMBRE 2025.....	9
LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION .....	9
1. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET D'ENQUETE PARCELLAIRE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ECO PARC DES CARRIERES AU PROFIT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) MARNE-AU-BOIS DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA MATENE, A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	10
2. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUEE 4 AVENUE DES CANADIENS SUR LA COMMUNE DE SAINT MAURICE .....	12
3. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUEE 11 RUE EUGENE DELACROIX SUR LA COMMUNE DE SAINT MAURICE .....	13
4. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES SITUE 8 RUE MAURICE BERTEAUX A VILLIERS SUR MARNE.....	15
5. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 5 RUE DE CHAMPAGNE AU PERREUX-SUR-MARNE	16
6. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUEE 5 SENTIERS DES SAINFOINS AU PERREUX-SUR-MARNE.....	17
7. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM 1001 VIES HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES, SITUEE 109-117 RUE DE LA PAIX LE PERREUX-SUR-MARNE.....	18
8. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF IDF HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE	

REHABILITATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUEE 13 BIS RUE PATAY 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.....	20
9. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF IDF HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUEE 8 BIS RUE GEORGE SAND 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.....	21
10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF IDF HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUEE 22 RUE LOUIS TALAMONI 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.....	22
11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM 1001 VIES HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SITUEE 204 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE LE PERREUX-SUR-MARNE.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.24</b>
12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES SIS 10 BOULEVARD DE FONTENAY A LE PERREUX-SUR-MARNE.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.25</b>
13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - MAITRISEZ VOTRE ÉNERGIE (A.L.E.C. - M.V.E.) POUR 2026 ET 2027, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (P.I.G.) - SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.26</b>
14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE A DESTINATION DE MENAGES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SLIME/VISITES ENERGIE ET AUTORISATION A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA SIGNER .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.27</b>
15. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT ALEC-MVE POUR LE SUIVI, L'EVALUATION ET L'ANIMATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL, POUR LA PERIODE DE 2026 A 2028.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
16. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICE .....	

- REGULIER LOCAL FLUVIAL AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES..... **ERREUR !  
SIGNET NON DEFINI.29**
17. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – ADHESION DE PEMB  
AU POLE DE COMPETITIVITE CAP DIGITAL - APPROBATION D'UNE  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PERIODE DE 2026 A  
2028.....**ERR  
EUR ! SIGNET NON DEFINI.**
18. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – ACTUALISATION DES  
TARIFS DE VENTE DES OBJETS DE LA RESSOURCERIE INTERCOMMUNALE DE  
BONNEUIL-SUR-MARNE ET APPLICATION A LA NOUVELLE RESSOURCERIE DE  
FONTENAY-SOUS-BOIS ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.31**
19. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.32**
20. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION GESTION RETRAITE AVEC LE  
CENTRE DE GESTION DE LA PETITE COURONNE - APPROBATION ET  
SIGNATURE..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.33**
21. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOI NON PERMANENTS  
POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE. **ERREUR !  
SIGNET NON DEFINI.34**
22. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – FIXATION DES TAUX DE  
FISCALITE  
2026.....**ERR  
EUR ! SIGNET NON DEFINI.35**
23. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – FIXATION DES MONTANTS  
PROVISOIRES DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES  
SOCLE (FCCT-SOCLE) DE L'EXERCICE 2026 ET AUTORISATION D'APPEL DE  
FONDS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE &  
BOIS D'UNE PARTIE DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES  
TERRITORIALES PROVISoire ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.36**
24. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.37**
25. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE  
L'EXERCICE 2026..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.39**
26. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE PORT DE  
PLAISANCE INTERCOMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE  
2026.....**ERR  
EUR ! SIGNET NON DEFINI.41**
27. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE MARCHES  
D'APPROVISIONNEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 202642
28. CULTURE - SPORT - TOURISME – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION ACTIVE DES BAINADES  
EN MARNE..... 43
29. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE  
GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM 1001 VIES HABITAT,

<p>AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX T1 (6 PLUS ET 9 PLAI), SIS 72-74-76 BOULEVARD DE LA MARNE A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....</p> <p>30. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES SITUES 1 AVENUE GODEFROY CAVAINAC A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....</p> <p>31. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM CDC HABITAT SOCIAL AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (3 PLAI - 4 PLUS) SIS 36-42 RUE D'ALSACE LORRAINE A SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100).....</p> <p>32. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM RLF AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (4 PLAI - 4 PLUS) SIS 22-24 BOULEVARD DE LA MARNE A SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100).....</p> <p>33. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES SIS 2-6 AVENUE DE L'ALMA - BOULEVARD DES MURIERS A SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100).....</p> <p>34. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM RLF AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (4 PLAI - 6 PLUS) SIS 2 BOULEVARD VOLTAIRE A SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100).....</p> <p>35. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM CDC HABITAT SOCIAL AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (4 PLAI - 5 PLUS) SIS 55 AVENUE DE CONDE A SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100).....</p> <p>36. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES SIS 49 AVENUE LOUIS BLANC A SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100).....</p>	<p>43</p> <p>47</p> <p>49</p> <p>50</p> <p>51</p> <p>53</p> <p>54</p> <p>55</p>
--	---

37. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM RLF AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (5 PLAI -1 PLAI ADAPTE - 9 PLUS) SIS 153-157 BOULEVARD DE CRETEIL A SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100).....	57
38. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UN FOYER DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 60 RUE LEON BOCQUET A SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) .....	58
39. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA, AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE 56 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 43 RUE DES REMISES A SAINT-MAUR-DES-FOSSES 94100.....	58
40. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE LIQUIDATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT SAINT MAUR HABITAT PARIS EST EN APPLICATION DU DECRET DE DISSOLUTION DU 20 JANVIER 2025 ET DE L'ARRETE DE NOMINATION DU LIQUIDATEUR DU 20 JANVIER 2025 .....	59
41. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS POUR LA REALISATION ET OU LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DU BONI DE LIQUIDATION DE L'EX OFFICE HLM DE SAINT MAUR DES FOSSES .....	60

La séance, présidée par Olivier CAPITANIO, est ouverte à 19 h 17.

#### **Etaient présents :**

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

#### **Etaient représentés :**

Charles ASLANGUL représenté par Jean-Marc BRETON, Éric BENSOUSSAN représenté par Pierre LEBEAU, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Thomas BERRUEZO représenté par Gilles CARREZ, Eveline BESNARD représentée par Pascale MOORTGAT, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Carole DRAI, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Déborah MUNZER, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe DUBUS, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Thierry BARNOYER, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU représentée par Florence HOUDOT, Céline MARTIN représentée par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Karine PEREZ, Christel ROYER représentée par Pierre PELLÉ, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN, Julien WEIL représenté par Tatiana SAUSSEREAU.

#### **Etaient absents :**

Caroline ADOMO, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD, Aurore THIROUX.

\*\*\*\*\*

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Je vous remercie de bien vouloir rejoindre vos places. Merci beaucoup. J'ai compris que plusieurs d'entre vous avaient des obligations ce soir. Nous allons donc faire un conseil dense et concis. Avant de regarder l'ordre du jour, je souhaite vous adresser quelques mots, car il s'agit du dernier conseil de territoire de la mandature.

Je tiens à vous remercier très chaleureusement pour votre engagement au service de notre intercommunalité et pour votre participation active à nos différentes instances. Le territoire a été créé il y a exactement dix ans, en 2016. À sa création, beaucoup d'entre nous avaient des réserves, craignant que les maires soient dépossédés de compétences essentielles pour la vie quotidienne de leurs administrés. Aujourd'hui, dix ans plus tard, dans un contexte où les ressources publiques se raréfient, l'intercommunalité apparaît au contraire comme un outil indispensable pour nos communes, permettant de faire avancer des projets dont l'envergure dépasse souvent les frontières communales, tout en préservant la proximité et la réactivité.

Au cours de ce mandat, nous avons été les premiers à voter un PLUi et un règlement local de publicité intercommunale. En matière d'habitat et de logement, nous avons élaboré la première conférence intercommunale du logement. Nous avons soutenu et contribué à la construction de 5 686 logements sociaux sur nos treize communes. Nous avons appliqué concrètement une transition écologique, notamment pour la préservation des ressources en eau. Tous les polluants rejetés dans la Marne se retrouvent dans les océans ; chaque mauvais branchement résorbé contribue à préserver l'écosystème. Nous avons réalisé plusieurs dizaines de millions d'euros de travaux d'assainissement et accompagné nos habitants en raccordant leur logement au nouveau réseau.

En matière d'emploi et de développement économique, nous avons largement aidé le tissu économique, en particulier les entreprises, en créant à leur demande un réseau de coworking et d'incubateurs, aujourd'hui composé de quatre sites, bientôt cinq. Pendant la crise COVID, nous avons abondé à hauteur de 1,6 million d'euros le Fonds Résilience de soutien aux entreprises. Grâce à la SPL que nous avons créée, nous soutenons désormais le commerce local à la demande des maires. Nous avons aussi contribué, aux côtés de Villiers et de Bry-sur-Marne, à sauver les studios de cinéma de Bry, menacés de fermeture et de remplacement par des milliers de logements. Durant la crise sanitaire, nous avons fourni à nos communes plusieurs milliers de masques, distribués aux habitants dans des délais records, alors qu'il était très difficile de s'en procurer.

Grâce à votre action et à celle des maires, nous avons fait aboutir de nombreux dossiers en attente depuis parfois plusieurs décennies : les travaux d'aménagement de la rue du Bois des Joncs Marins entre Fontenay et Le Perreux, la dépollution des rejets de l'autoroute A4, l'ouverture de deux sites de baignade en Marne à Maisons-Alfort et à Joinville-le-Pont, qui rencontrent un succès populaire incontestable.

Je n'oublie pas le partenariat étroit avec le syndicat Marne et ville, qui a permis l'ouverture l'an dernier d'un site de baignade à Champigny et à Saint-Maur-des-Fossés. Le territoire s'est montré moteur dans la dynamique régionale de reconquête des cours d'eau et le sera encore en 2026, ayant été confirmé comme premier territoire francilien de sites de baignade lors du dernier comité de pilotage du 9 janvier en préfecture de région.

Nous avons aussi aidé nos jeunes à s'insérer sur le marché du travail en accompagnant nos missions locales intercommunales. Nous avons été la première intercommunalité à adopter un plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes. Au-delà de nos compétences obligatoires, nous avons décidé de nous occuper ensemble du tourisme et de l'attractivité de notre territoire, au service de l'emploi et de la création de richesses. Notre territoire regorge d'éléments patrimoniaux remarquables et d'atouts naturels que nous voulons mieux faire connaître.

Nous avons fait beaucoup d'efforts pour devenir une intercommunalité de référence en matière de prévention et de réduction des déchets. Les statistiques le montrent : nos habitants sont vertueux, nous sommes l'intercommunalité qui réduit le plus les déchets à la source, et les habitants adhèrent à nos actions. Je pense aux centaines de ménages engagés dans le défi Famille zéro déchet et à notre avance dans la collecte et le tri des biodéchets. Nous avons créé deux nouvelles déchetteries intercommunales modernisées, modernisé celle de Champigny-sur-Marne et ouvert une ressourcerie. Nous avons veillé à maîtriser nos dépenses

de fonctionnement pour concentrer nos moyens financiers sur l'investissement, ce qui nous a permis de réaliser de nombreux projets.

Sur le plan financier, après six ans, nous avons le taux cible de CFE le plus faible de l'Est parisien, inchangé durant le mandat, et le taux de TOM intercommunal le plus faible de l'Est parisien. Nous n'avons pas emprunté un euro depuis dix ans sur notre budget principal, et j'espère que cela continuera. Les contributions demandées à nos communes via les FCCT restent les plus basses possibles. Nous avons privilégié les mutualisations avec les communes membres pour éviter les doublons. L'intercommunalité occupe aujourd'hui toute sa place dans le paysage institutionnel et, j'espère, sera confortée demain, alors que des réformes territoriales sont envisagées, en devenant une communauté d'agglomération ou une communauté urbaine de plein exercice.

Pour terminer sur la gouvernance, je remercie sincèrement le bureau des maires qui a parfaitement rempli son rôle, avec la volonté d'un maire, une voix. Nous avons laissé la politique au vestiaire, refusant d'institutionnaliser des groupes politiques qui auraient pollué nos débats. Les élus siègent selon leur commune dans nos différentes instances. Même si l'unanimité n'est pas toujours possible, nous nous réjouissons de construire ensemble du consensus, et je félicite l'ensemble des élus pour avoir veillé à cet état d'esprit.

En dix ans, notre territoire n'a en rien effacé les communes ni piétiné la volonté des maires. Toutes nos politiques visent à préserver leur marge de manœuvre et leur liberté de décision. Comme le Premier ministre envisage une réforme institutionnelle entre les élections municipales et présidentielles, nous souhaitons que le territoire puisse poursuivre son travail au service du bien-être et de la qualité de vie de nos 520 000 habitants.

Enfin, au nom de tous, je remercie l'ensemble des agents du territoire Paris-Est Marne-et-Bois et leur directeur général, François Roussel-Devaux, pour leur implication, leur engagement et leur réactivité sur les dossiers confiés par les communes. Cela a été apprécié. Je tiens à exprimer publiquement ma reconnaissance à l'ensemble des agents du territoire.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction de ce dernier conseil de territoire de la mandature. Merci à toutes et à tous pour votre engagement, votre implication et votre sens de la construction intercommunale, qui n'allait pas de soi il y a dix ans, puisque sur les treize communes de notre territoire, neuf étaient à l'origine isolées et il a fallu créer du consensus.

Merci à vous toutes et à vous tous, et bon conseil de territoire.

## **Désignation du secrétaire de séance**

### **M. LE PRÉSIDENT**

Nous devons d'abord désigner un secrétaire de séance. Je propose à l'unanimité de nommer notre collègue Gilles Carrez à ce poste. Gilles, tu es d'accord ? L'Assemblée semble également approuver.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 16 décembre 2025**

### **M. LE PRÉSIDENT**

Je vous propose également d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil de territoire du 16 décembre 2025. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Non, c'est adopté.

Le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### Liste des décisions prises par le Président par délégation

#### M. LE PRÉSIDENT

Vous avez également reçu la liste des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que vous m'aviez accordée. Vous avez reçu l'ensemble de ces décisions.

Pas de question ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ? Très bien.

Approuvé à l'unanimité.

- 1) AMÉNAGEMENT — Approbation du lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire pour le projet d'agrandissement de l'Eco Parc des Carrières au profit de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre de la concession d'aménagement du secteur de la Matène, à Fontenay-sous-Bois

#### M. LE PRÉSIDENT

Nous revenons à l'ordre du jour. La première question concerne l'aménagement. Jacques Alain-Benisti va nous présenter le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire sur un projet dans le secteur de la Matène, à Fontenay-sous-Bois. Jacques, c'est à toi.

#### M. BENISTI

Merci, Président. C'est la première et la dernière fois que je présente ce type de dossier.

Il s'agit d'approuver une déclaration d'utilité publique pour un projet comprenant trois grandes interventions :

Premièrement, la sanctuarisation d'une friche partiellement boisée d'environ un hectare, acquise en 2025 par voie amiable.

Deuxièmement, la libération d'une zone urbanisée en vue d'un futur aménagement paysager d'environ 9 000 m<sup>2</sup>, sur laquelle sera développée une valorisation parcellaire du site : 45 logements pour une emprise au sol d'environ 1 550 m<sup>2</sup> et l'aménagement d'un parc ouvert au public d'environ 7 000 m<sup>2</sup>.

Troisièmement, la reconquête d'une friche issue de la démolition d'anciens ateliers au nord du parc, pour 2 000 m<sup>2</sup>.

Le projet, d'une emprise foncière totale de 4,7 hectares, concerne 13 parcelles. Il vise l'agrandissement du parc actuel, la démolition de 18 locaux d'activités et de 16 logements existants, ainsi que la construction de deux nouveaux ensembles immobiliers.

Il s'agit aujourd'hui pour le territoire d'approuver le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour ce projet d'agrandissement de l'Éco-Parc des Carrières, au profit de la SPL Marne-au-Bois.

#### M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques-Alain. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas de prise de parole. Je mets au vote. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Il n'y en a pas. La délibération est donc adoptée.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**ANNULE** la délibération n° DC 2025-115 du Conseil de Territoire en date du 7 juillet 2025, car mentionnant une Estimation Sommaire Générale des Domaines (ESG) devenue obsolète,

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire pour le projet d'agrandissement de l'éco parc des carrières au profit de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre de la concession d'aménagement du secteur de la Matène à Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la DUP.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** le dossier d'enquête parcellaire.

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de la cessibilité des terrains et droits réels immobiliers des parcelles concernées, ainsi que de l'expropriation, sera la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre de la concession d'aménagement du secteur de la Matène.

**ARTICLE 6 :**

**SOLLICITE** Monsieur le préfet du Val-de-Marne pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, en vue de l'acquisition par la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'agrandissement de l'Eco Parc des Carrières à Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président du Territoire à solliciter auprès de Monsieur le préfet du Val-de-Marne, à l'issue de l'enquête publique, un arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation du projet d'agrandissement de l'Eco Parc des Carrières à Fontenay-sous-Bois au profit de Marne-au-Bois SPL,

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président du Territoire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à l'issue de l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et la saisine du juge de l'expropriation pour les biens rendus cessibles.

**ARTICLE 9 :**

**AUTORISE** la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois, en tant que bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de la cessibilité des terrains et droits réels immobiliers des parcelles concernées, ainsi que de l'expropriation, à signer tous les documents et actes afférents à la mise en œuvre de ces procédures.

#### **ARTICLE 10 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président du Territoire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces procédures.

#### **ARTICLE 11 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

- 2) **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération de réhabilitation d'un programme immobilier de 28 logements locatifs sociaux située 4 avenue des Canadiens sur la commune de Saint Maurice**

#### **M. LE PRÉSIDENT**

J'ai oublié de vous préciser que deux questions sont retirées de l'ordre du jour : la question 28 et la question 38.

Je passe maintenant la parole à Laurent Jeanne, qui va nous présenter de façon succincte plusieurs rapports d'octroi de garantie d'emprunt. Il a le talent de synthétiser ces dossiers.

#### **M. JEANNE**

Merci, Président. Bonsoir à tous. Effectivement, il s'agit d'une série en deux temps : une première partie concerne l'ensemble des communes, puis une seconde spécifique à la ville de Saint-Maur.

Première garantie d'emprunt accordée à la société HLM SEQENS pour 28 logements sur la commune de Saint-Maurice, 4 avenue des Canadiens, pour un montant de 834 828 €. Cette opération s'inscrit dans une compensation au niveau de la gestion en flux.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Je vous propose, comme il s'agit d'une série de rapports, de m'arrêter si un problème se pose, sinon je considère que c'est adopté. Pas de problème sur la première délibération d'octroi ?

Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Il n'y en a pas. Très bien, on continue.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 834 028,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation d'un programme immobilier de 28 logements locatifs sociaux situé 4 avenue des Canadiens sur la commune de Saint Maurice, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°177973 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 à 25 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne & Bois bénéficiera, dans le cadre de la convention de gestion en flux signé le 8 juillet 2025, de 5 désignations uniques sur le parc du bailleur.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°177973 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

- 3) LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération de réhabilitation d'un programme immobilier de 8 logements locatifs sociaux située 11 rue Eugène Delacroix sur la commune de Saint Maurice

**M. JEANNE**

Toujours le même bailleur, la société HLM SEQENS, toujours à Saint-Maurice, pour une opération située au 11 rue Eugène Delacroix, d'un montant de 259 794 €.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Pas de remarque ? Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif. Adopté.  
On continue.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 259 794,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation d'un programme immobilier de 8 logements locatifs sociaux située 11 rue Eugène Delacroix sur la commune de Saint Maurice, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°177970 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 à 25 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne & Bois bénéficiera, conformément à la convention de gestion en flux signé le 8 juillet 2025, de l'attribution de désignations uniques sur le parc du bailleur, selon les modalités définies dans ce document.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°177970 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

#### **ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

- 4) **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs intermédiaires situé 8 rue Maurice Berteaux à Villiers-sur-Marne**

#### **M. JEANNE**

Point numéro 4, toujours avec le bailleur SEQENS, cette fois dans la commune de Villiers-sur-Marne, au 8 avenue Maurice-Berteaux. Nous saluons d'ailleurs le maire qui nous quitte, même s'il souhaitait le faire discrètement. Le montant de l'opération s'élève à 3 757 775 €, avec une garantie qui nous permettra d'obtenir trois logements sur ce programme.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Tout le monde est d'accord ? C'est bon ? Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif. On continue.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 757 775,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs intermédiaires situé 8 rue Maurice Berteaux à Villiers sur Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°179376 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 35 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

#### **ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (1 T1 ; 1 T3 ; 1 T4).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°179376 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

- 5) **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération de réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux sis 5 rue de Champagne au Perreux-sur-Marne**

**M. JEANNE**

Pour le bailleur VILOGIA, point numéro 5 : sept logements locatifs sociaux au 5, rue de Champagne, dans la commune du Perreux-sur-Marne, pour un montant de 271 039 €. Il s'agit ici d'une contrepartie en flux.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 271 039,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux

sis 5 rue de Champagne LE PERREUX-SUR-MARNE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°182365 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 29 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne & Bois bénéficiera, dans le cadre de la gestion en flux, d'une désignation unique sur le parc du bailleur ;

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°182365 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

- 6) LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération de réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux située 5 sentiers des Sainfoins au Perreux-sur-Marne

**M. JEANNE**

Toujours au Perreux-sur-Marne, pour le bailleur VILOGIA, il s'agit de huit logements locatifs sociaux, avec une contrepartie en flux, pour un montant de 277 193 €.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Pas de remarque. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

### **ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 277 193,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux sis 5 sentiers des Sainfoins au PERREUX-SUR-MARNE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°182366 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

### **ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

### **ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

### **ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie, le Garant bénéficiera, dans le cadre de la gestion en flux, de désignations uniques sur le parc du bailleur sur le territoire de Paris Est Marne & Bois ;

### **ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°182366 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

### **ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

### **ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7) **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs intermédiaires, située 109-117 rue de la Paix Le Perreux-sur-Marne**

**M. JEANNE**

On continue, toujours au Perreux-sur-Marne. Cette fois, pour le bailleur 1001 VIES HABITAT, au 117 rue de la Paix, pour un montant de 8 500 747 €. Ce programme prévoit une compensation de six logements au titre des logements en LLI.

**M. LE PRÉSIDENT**

Même vote, pas de remarque. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0). On peut continuer.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de **8 500 747,00 euros** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs intermédiaires, sis 109-117 rue de la Paix à Le Perreux sur Marne selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°177771 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 35 à 50 ans, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 6 logements LLI (2 T4 et 4 T3).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°177771 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

- 8) **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF IDF HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉE 13 BIS RUE PATAY 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE**

**M. JEANNE**

Nous passons à Champigny-sur-Marne, pour une opération de réhabilitation menée par le bailleur social IDF HABITAT, au 13 bis rue de Patay, pour un montant de 764 082 €. Il s'agit également d'une contrepartie de gestion en flux dans le cadre de cette réhabilitation.

**M. LE PRÉSIDENT**

Tout le monde est d'accord ? Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0). On peut continuer.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société **Coopérative d'intérêt Collectif IDF HABITAT** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 764 082,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation d'un programme immobilier de 9 logements locatifs sociaux situé 13 bis rue Patay 94500 Champigny sur Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°181332 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 à 35 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société **Coopérative d'intérêt Collectif IDF HABITAT**, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie, Paris Est Marne & Bois bénéficiera de 2 désignations uniques sur le parc du bailleur sur le territoire de la collectivité.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°181332 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société **Coopérative d'intérêt Collectif IDF HABITAT**, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société **Coopérative d'intérêt Collectif IDF HABITAT**, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

- 9) LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société Coopérative d'Intérêt Collectif IDF HABITAT au titre du financement de l'opération de réhabilitation d'un programme immobilier de 11 logements locatifs sociaux située 8 bis rue Georges Sand 94500 Champigny sur Marne

**M. JEANNE**

Toujours avec le bailleur IDF HABITAT, pour un autre petit collectif situé au 8 bis rue George Sand à Champigny-sur-Marne, il s'agit d'une opération de réhabilitation pour un montant de 741 000 €, avec une contrepartie portant sur deux désignations.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Même vote. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0). C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif IDF HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 741 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation d'un programme immobilier de 11 logements locatifs sociaux situé 8 bis rue Georges Sand 94500 Champigny sur Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°180922 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 à 35 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif IDF HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie, Paris Est Marne & Bois bénéficiera de 2 désignations uniques sur le parc du bailleur sur le territoire de la collectivité.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°180922 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif IDF HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif IDF HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de

l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10) LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société Coopérative d'Intérêt Collectif IDF HABITAT au titre du financement de l'opération de réhabilitation d'un programme immobilier de 5 logements locatifs sociaux située 22 rue Louis Talamoni 94500 Champigny sur Marne

**M. JEANNE**

Même chose pour le point numéro 10, avec le même bailleur IDF HABITAT, pour une opération de réhabilitation au 22 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne, d'un montant de 641 589 €, avec une contrepartie dans la gestion en flux.

**M. LE PRÉSIDENT**

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0). C'est bon.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif IDF HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 641 589,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation d'un programme immobilier de 5 logements locatifs sociaux situé 22 rue Louis Talamoni 94500 Champigny sur Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°180842 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 à 35 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Coopérative d'intérêt Collectif IDF HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie, Paris Est Marne & Bois bénéficiera de 1 désignation unique sur le parc du bailleur sur le territoire de la collectivité.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°180842 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif IDF HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif IDF HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11) **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux, située 204 avenue Pierre Brossolette Le Perreux-sur-Marne**

**M. JEANNE**

Point numéro 11, nous revenons au Perreux-sur-Marne avec le bailleur 1001 VIES HABITAT pour une opération de 12 logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI et PLAIA) au 204 avenue Pierre Brossolette, pour un montant de 809 666 €. La contrepartie prévoit deux logements au profit de l'EPT.

**M. LE PRÉSIDENT**

Pas de remarque ? Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0). C'est bon.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de **809 666,00 euros** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux (7 PLUS, 5 PLAI dont 1 PLAI A), située 204 avenue Pierre Brossolette Le Perreux sur Marne selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°183954 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 T1 PLUS et 1 T2 PLAI).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°183954 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**12) LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs intermédiaires sis 10 boulevard de Fontenay à Le Perreux-sur-Marne**

**M. JEANNE**

Point numéro 12, toujours au Perreux-sur-Marne, au 10 boulevard de Fontenay, pour une opération VEFA avec le bailleur SEQENS, d'un montant de 4 699 939 €. Cette opération prévoit la réalisation de 16 logements, avec trois logements en contrepartie pour la garantie d'emprunt, au profit de l'EPT.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0). Tout le monde est d'accord. On continue sur la question 13.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 50 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS de l'emprunt d'un montant global de 2 349 969,50 euros souscrit auprès de la Caisse Régional de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'île de France, au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements Locatif Intermédiaire (LLI) sis 10 boulevard de Fontenay à Le Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat prêt constitué de une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 30 ans, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'île de France par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (1 type T2, 2 type T3).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt la Caisse Régional de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'île de France signé le 23 mai 2025 et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cautionnement solidaire avec le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'île de France,

**ARTICLE 9 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13) LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Renouveaulement de la convention d'objectifs et de financement entre l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et l'agence Locale de l'Energie et du Climat — Maîtrisez Votre Énergie (A.L.E.C. — M.V.E.) pour 2026 et 2027, dans le cadre de la convention du Pacte Territorial France Renov' (P.I.G.) — Service Public de la Rénovation de l'Habitat

**M. JEANNE**

Pour la question 13, nous changeons de sujet. Il s'agit du renouvellement de la convention avec l'A.L.E.C. — M.V.E. dans le cadre du SPR HH. C'est la continuité de ce que nous faisons déjà, cette fois pour l'année 2026-2027. Tout cela s'inscrit dans le plan Climat, air, énergie de notre territoire. Il est proposé de renouveler cette convention.

**M. LE PRÉSIDENT**

Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté. Question 14.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement entre l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – Maîtrisez Votre Energie (ALEC-MVE), dont une copie demeurera annexée à cette présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs et de financement pour les années 2026 et 2027,

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget des deux exercices 2026 et 2027,

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14) LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de prestations d'accompagnement à domicile à destination de ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du programme SLIME/Visites énergie et autorisation à Monsieur le Président de la signer

**M. JEANNE**

Point numéro 14. Il s'agit d'un accord de renouvellement de convention dans le cadre d'un groupement de commandes, pour le programme SLIME. Cette convention permet la constitution d'un groupement d'achat entre le département du Val-de-Marne et les trois territoires, dont notre EPT.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Pas de questions ou d'observations ? Je mets aux voix. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**DECIDE** d'approuver la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de prestations d'accompagnement à domicile de ménages en situation de précarité énergétique (programme SLIME) dont une copie est annexée à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

#### **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que les crédits de recettes et de dépenses seront inscrits au budget des exercices 2026 et 2027.

#### **ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que la convention définitive interviendrait au cours du premier trimestre 2026 après validation du projet par CLER.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15) ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE — Attribution d'une subvention à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC-MVE pour le suivi, l'évaluation et l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial, pour la période de 2026 à 2028

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Nous revenons à l'ordre du jour, à la 15<sup>e</sup> question. Nous abordons les questions environnementales et de transition écologique. Je passe la parole à Pascal Turano pour une subvention.

#### **M. TURANO**

Merci, Monsieur le Président. Notre territoire Paris Est Marne & Bois a adopté en mai 2022 son premier Plan Climat, Air, Énergie Territorial et a souhaité mettre en place des partenariats structurants, notamment en adhérant à l'Agence locale de l'énergie et du climat (A.L.E.C.— M.V.E.), avec un contrat signé en 2019 et renouvelé en 2022. Cet accompagnement, dont

bénéficie Paris Est Marne & Bois grâce à l'A.L.E.C.-M.V.E., s'articule autour de plusieurs objectifs visant à renforcer le travail piloté par la Direction de l'Environnement, des Transitions Écologiques et de l'Attractivité du Territoire, avec une mission prioritaire de coordination et d'animation.

Il nous est donc demandé d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle à l'A.L.E.C.-M.V.E., dans le cadre de cette convention, pour le suivi, l'évaluation et l'animation du PCAET pour la période 2026-2028. Le montant annuel de la subvention s'élève à 40 000 €. J'en profite pour remercier les équipes qui m'ont accompagné dans cette délégation, notamment Stéphane Tissot, Sandra De Sousa, Jean-Marc Féron et toutes les équipes associées. Ils m'ont vraiment permis de prendre du plaisir dans cette mission. Merci.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci, Pascal, merci beaucoup. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC-MVE dans le cadre de la convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et l'ALEC-MVE pour le suivi, l'évaluation et l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial du Territoire, pour la période de 2026 à 2028.

#### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que le montant annuel de la subvention s'élève à 40 000 € HT, sans application de TVA.

#### **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal des exercices concernés.

#### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16) **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE** — **Approbation de la convention de délégation de compétence en matière de service régulier local fluvial avec Ile-de-France Mobilités**

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Nous poursuivons avec une convention de délégation de compétences IDFM. Je passe la parole à Charlotte Libert.

**Mme LIBERT**

Merci. Dans le cadre du PCAET, notre territoire avait décidé d'expérimenter un service de transport fluvial sur la Marne en 2024 et 2025. Nous avons choisi de reconduire cette expérimentation en 2026 pour une troisième saison. Plus de 20 000 voyageurs ont utilisé cette navette en 2024 et 2025. Pour poursuivre cet objectif, nous devons obtenir la délégation de compétences afin de devenir autorité organisatrice de proximité et mettre en œuvre ce transport public sur la Marne. C'est l'objet de cette délibération. Elle a été validée en conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités il y a quelques jours et il n'y a pas de difficulté ici.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci, Charlotte. Je mets la délibération aux voix. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Il n'y en a pas. À l'unanimité, c'est adopté.

**Point approuvé à l'unanimité** (*Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote*)

**Le Conseil de Territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités en matière de service régulier local fluvial pour le service Marne Bois Bateau-Bus ainsi que ses annexes :

- Cahier des charges
- Lettre d'attestation de mise en place du service
- Modèle du rapport d'exercice des compétences déléguées

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président à solliciter la subvention de fonctionnement pour chaque exercice concerné auprès d'Ile-de-France Mobilités conformément à l'article 9 de la convention et dont le calcul est précisé à l'article 8.

#### **ARTICLE 4 :**

**DIT** que la convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités est établie, à la date de son approbation, sur la base des conditions d'exploitation de l'année 2025 et qu'elle pourra faire l'objet d'un avenant avant le démarrage du service afin d'intégrer les ajustements résultant des échanges avec l'exploitant, notamment en matière de tarification, d'horaires et d'itinéraires.

#### **ARTICLE 5 :**

**DIT** que Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice correspondant.

#### **ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**17) ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE — Adhésion de PEMB au pôle de compétitivité Cap Digital — Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période de 2026 à 2028**

**M. LE PRÉSIDENT**

Je repasse la parole à Pascal Turano.

**M. TURANO**

Merci, Monsieur le Président. Dès sa création, Paris Est Marne & Bois a souhaité adopter des approches systémiques sur les problématiques économiques, environnementales et sociales, en se dotant notamment d'un pôle innovation au sein de la direction de l'économie et de l'emploi, et en travaillant à l'élaboration d'un plan Climat et Énergie territorial. La mise en œuvre de cette politique volontariste, Territoire Durable et Innovant, a permis de concrétiser les engagements du PCAET. Pour mener cette politique TDI, Paris Est Marne & Bois s'appuie sur des partenariats structurants et innovants, ainsi que sur des expertises locales, et souhaite inclure les acteurs de l'innovation tels que Cap Digital. Cap Digital, association spécialisée dans l'innovation numérique et collective, développe une forte expertise sur les innovations technologiques. Paris Est Marne & Bois souhaite poursuivre le partenariat initié en 2024-2025 avec Cap Digital, dont le bilan est positif. Le territoire bénéficiera ainsi de l'accès à l'écosystème de l'association, facilitant la recherche de partenaires et la promotion de ses activités. Il est donc demandé d'approuver cette adhésion à Cap Digital, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, et de fixer le montant de la cotisation à 8 000 €.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci, Pascal. Tout le monde est favorable ? Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? C'est bon, c'est donc adopté.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'adhésion de Paris Est Marne & Bois au pôle de compétitivité Cap Digital pour la période 2026-2028

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et l'ensemble des pièces juridiques nécessaires à l'adhésion

**ARTICLE 3**

**DIT** que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 8 000 euros

**ARTICLE 4**

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal des exercices concernés

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de

l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**18) ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE — Actualisation des tarifs de vente des objets de la ressourcerie intercommunale de Bonneuil-sur-Marne et application à la nouvelle ressourcerie de Fontenay-sous-Bois**

**M. LE PRÉSIDENT**

On continue avec Pascal pour l'actualisation des tarifs de vente à la Ressourcerie de Bonneuil.

**M. TURANO**

Merci, Monsieur le Président. Il est proposé d'approuver les tarifs actualisés pratiqués à la Ressourcerie de Bonneuil-sur-Marne et de les appliquer à la nouvelle Ressourcerie de Fontenay-sous-Bois, tels que détaillés en annexe de la présente délibération. Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70-18 du budget principal de l'exercice concerné. Merci.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Pas de remarque ? Je mets aux voix. Abstention (0) ? Opposition (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les tarifs actualisés pratiqués sur la ressourcerie de Bonneuil-sur-Marne et appliqués sur la nouvelle ressourcerie de Fontenay-sous-Bois, tels que détaillés en annexe 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**DIT QUE** les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7078 du budget principal de l'exercice correspondant.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**19) RESSOURCES HUMAINES — Modification du tableau des effectifs**

**M. LE PRÉSIDENT**

J'en viens aux questions de ressources humaines, avec la première qui concerne la modification du tableau des effectifs. Comme à chaque conseil, il s'agit principalement de transformations de postes à la suite de changements de grade, de promotions internes ou de départs en retraite. S'ajoutent la création d'un emploi permanent à temps complet d'appariteur et responsable du parc automobile, ainsi qu'un poste de mécanicien. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée d'un an renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un d'appariteur / responsable du parc automobile VL ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée d'un an renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un mécanicien, ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que dans le cadre du recrutement d'un d'appariteur / responsable du parc automobile VL sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des techniciens territoriaux.

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que dans le cadre du recrutement d'un mécanicien, sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoint techniques territoriaux.

**ARTICLE 6 :**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20) **RESSOURCES HUMAINES — Convention Gestion Retraite avec le Centre de Gestion de la Petite Couronne — Approbation et Signature**

## **M. LE PRÉSIDENT**

Point 20, il s'agit d'une demande d'adhésion. Il est proposé d'adhérer à la mission Gestion retraite, afin que le CIG Petite Couronne prenne en charge la réalisation complète des dossiers de liquidation et l'étude des droits des agents. Tout le monde est favorable ? Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Tout le monde est d'accord, c'est donc adopté.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

### **ARTICLE 1 :**

**DECIDE** d'adhérer à la mission « Gestion Retraite : Réalisation complète de dossiers de liquidation et d'études de droits des agents » du CIG Petite Couronne

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la convention, d'adhésion à la mission « Gestion Retraite : Réalisation complète de dossiers de liquidation et d'études de droits des agents », telle qu'annexée à la présente délibération

### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer ladite convention et tout acte y afférant

### **ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21) **RESSOURCES HUMAINES — Création d'emploi non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée**

## **M. LE PRÉSIDENT**

Pour la question 21, il s'agit de créer, à compter du 1er mars, un poste de chargé de projet à temps complet, catégorie A, au grade d'attaché territorial, pour piloter la nouvelle phase de développement du projet de Pôle et de Créatif Vallée.

Ce poste remplace notre collaborateur Stéphane Bender, qui va prendre de nouvelles fonctions. Nous allons donc recruter et il est nécessaire de recréer le poste, notamment pour l'image du projet. Y a-t-il des remarques ? Non ? Je mets aux voix. Pas d'abstention (0) ? Pas d'opposition (0). C'est donc adopté.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

### **ARTICLE 1 :**

**CREE** à compter du 1er mars 2026, l'emploi non permanent de chargé de projet à temps complet, de catégorie A, de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés

territoriaux, au grade d'attaché territorial pour assurer le pilotage de la nouvelle phase de développement du projet du Pôle et de Créative Valley.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**22) FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE — Fixation des taux de fiscalité 2026**

**M. LE PRÉSIDENT**

Nous revenons aux questions de finances et à la fixation des taux de fiscalité. Florence, c'est à toi.

**Mme HOUDOT**

Merci, Monsieur le Président. Il vous est proposé, pour la cotisation foncière des entreprises, de reconduire le taux cible de 30,08 % pour l'exercice 2026. Sur une base de croissance de 1 %, ce taux permettra d'inscrire au budget un montant de 66 millions d'euros. Concernant la TOM, je rappelle qu'il s'agit d'une taxe affectée : son produit annuel couvre donc le besoin de financement global de la compétence. Il est également proposé de reconduire le taux unique cible de 6,50 %, avec un lissage sur dix ans. Vous trouverez dans votre documentation le calcul des taux de TOM applicables par ville pour 2026.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci, Florence. Est-ce que tout le monde est favorable au maintien des taux et à l'absence d'augmentation ? Présenté ainsi, cela ne laisse pas beaucoup de choix... Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Les taux sont donc adoptés à l'unanimité. Je vous en remercie.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**FIXE** le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30,08% pour l'exercice 2026.

**ARTICLE 2 :**

DIT que ce taux de CFE de 30,08% sera reporté sur l'état fiscal 1259 EPT pour l'année 2026, qui devrait être transmis par la DDFIP du Val-de-Marne en mars prochain.

**ARTICLE 3 :**

**FIXE** les taux de TEOM applicables sur les 13 communes membres pour l'exercice 2026 de la façon suivante :

<b>Communes membres</b>	<b>Taux de TEOM 2026</b>
Bry-sur-Marne	6,96 %

Champigny-sur-Marne	8,39 %
Charenton-le-Pont	6,12 %
Fontenay-sous-Bois	6,19 %
Joinville-le-Pont	6,78 %
Maisons-Alfort	6,28 %
Nogent-sur-Marne	6,76 %
Le Perreux-sur-Marne	6,76 %
Saint-Mandé	5,76 %
Saint-Maur-des-Fossés	6,14 %
Saint-Maurice	6,12 %
Villiers-sur-Marne	6,99 %
Vincennes	5,67 %

#### **ARTICLE 4 :**

Les recettes de TEOM correspondantes seront inscrites à l'article 73133 « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » du budget principal de l'exercice 2026 et seront ajustées au budget supplémentaire en fonction de la notification à intervenir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2026 par la DDFIP du Val-de-Marne.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **23) FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE — Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) de l'exercice 2026 et autorisation d'appel de fonds par l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois d'une partie du fonds de compensation des Charges Territoriales provisoire**

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Nous passons à la question 23, fixation des montants provisoires du FCCT. Florence, je te repasse la parole.

#### **Mme HOUDOT**

Merci, Monsieur le Président. Dans l'attente de la réunion de la CLECT en 2026 et afin d'assurer un niveau de trésorerie adapté pour notre territoire, il est proposé de fixer un montant provisoire de FCCT socle et les contributions des quatre communes concernées, et d'autoriser son appel de fonds. Ce montant sera arrêté définitivement lors de la future réunion de la CLECT 2026. Il s'établirait pour les quatre villes concernées à 33,3 millions d'euros.

Il est également proposé de permettre à Paris Est Marne & Bois d'appeler en 2026, auprès des neuf communes ex-isolées, une partie des fonds au titre du FCCT territorial, à hauteur de 75 % du montant du FCCT Compétences de l'année 2025, soit un montant de 5,9 millions d'euros.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci, Florence. Il s'agit d'une délibération habituelle. Pas de remarque ? Pas d'abstention (0), ni d'opposition (0). Elle est donc adoptée.

**Point approuvé à l'unanimité.**

Le Conseil de Territoire :

**ARTICLE 1 :**

**FIXE** le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) prévu au budget primitif 2026 à 33 358 588 €, qui se répartissent tels que suit :

- Charenton-le-Pont : 11 991 405 €
- Le Perreux-sur-Marne : 8 623 500 €
- Nogent-sur-Marne : 8 635 838 €
- Saint-Maurice : 4 107 845 €

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres en ex. EPCI, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2026.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois à appeler par montants trimestriels égaux les fonds auprès des 9 communes membres ex. isolées, sur l'article 74752, correspondant à 75% du FCCT-compétences de l'exercice 2025, dont les montants se répartissent tels que suit :

<b>Communes ex. isolées</b>	<b>Rappel FCCT-COMPETENCES 2025</b>	<b>Appels de fonds 2026 (75% du FCCT-compétences 2025)</b>
Bry-sur-Marne	261 246 €	195 934 €
Champigny-sur-Marne	1 436 969 €	1 077 727 €
Fontenay-sous-Bois	962 258 €	721 693 €
Joinville-le-Pont	612 586 €	459 439 €
Maisons-Alfort	827 312 €	620 484 €
Saint-Mandé	351 168 €	263 376 €
Saint-Maur-des-Fossés	2 149 867 €	1 612 400 €
Villiers-sur-Marne	410 867 €	308 150 €
Vincennes	813 037 €	609 778 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 825 310 €</b>	<b>5 868 981 €</b>

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**24) FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE — Budget principal — Vote du budget primitif de l'exercice 2026**

**M. LE PRÉSIDENT**

Nous passons à la question du budget principal du territoire. Florence, je te redonne la parole.

**Mme HOUDOT**

Merci, Monsieur le Président. Vous avez tous reçu une présentation détaillée du projet de budget dans votre documentation, ainsi qu'une présentation et des échanges lors de la dernière commission finance, lundi dernier. Le projet de budget a été établi dans la continuité

du ROB débattu en décembre, dont voici les points clés : aucun nouvel emprunt, maintien du taux de CFE et de la cible, maintien du taux de TOM, maintien du reversement de 50 % de la dynamique de CFE à la MIGP pour 2026, évolution du montant du FCCT de 0,18 % par rapport à 2025 (hors répercussion exceptionnelle du FIC l'an dernier, ce qui reste inférieur à l'inflation), investissements de renouvellement courant et poursuite des opérations déjà lancées, toutes autofinancées, en tenant compte des options majeures du projet de loi de finances 2026, désormais adopté.

Premièrement, la baisse de la compensation fiscale liée à l'exonération de CFE sur l'abattement de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels entraîne une baisse de 19,3 % de nos recettes antérieures, soit un manque à gagner de 745 000 € pour PEMB. Pour 2026, une baisse de 1 million d'euros a été inscrite au budget, soit 25 % de moins, comme anticipé lors de la construction budgétaire.

Deuxièmement, il est acté un décalage d'un an de l'encaissement de la FCTVA pour les EPCI, soit une année blanche en 2026. L'impact pour PEMB est estimé à 3,5 millions d'euros minimum, montant basé sur les investissements éligibles inscrits au BP 2026. Cela se traduit par une baisse des recettes et une réduction des encaissements prévisionnels.

Troisièmement, la nouvelle grille de hausse de la TGAP est mise en place entre 2026 et 2030, avec une hausse d'environ 10 % par an, en contrepartie de la généralisation du taux de TVA à 5,5 % sur toutes les opérations de gestion des déchets, alors que seules la collecte séparée, le tri et la valorisation de la matière étaient concernées jusqu'à présent.

Pour mémoire, nous avons trois budgets annexes : l'assainissement (présenté précédemment), le port de plaisance intercommunale (depuis le 1er janvier, présenté en M4), et les marchés d'approvisionnement alimentaire (depuis le 1er janvier 2024, également en M4). Le BP 2026 consolidé s'élève à 252 millions d'euros en mouvement réel, soit une baisse globale de 1 % (2 millions d'euros) par rapport à 2025. Le budget principal et le budget annexe d'assainissement représentent respectivement 86 % et 13 % du budget consolidé. Le budget principal progresse de 1 %, tandis que le budget annexe d'assainissement baisse de 17 %.

Le budget annexe des marchés d'approvisionnement n'a pas de variation de périmètre prévue pour 2026, mais acte l'impact en année pleine de la variation intervenue en 2025, ainsi que les travaux d'aménagement intérieur du marché de Nogent. Le budget annexe du port de plaisance reste stable, dans l'attente du renouvellement de la concession VNF en janvier 2028.

En 2026, les coûts prévisionnels de fonctionnement et d'investissement affectés à l'exécution des politiques publiques sont très proches de 2025, à hauteur de 158 millions d'euros. Au budget primitif 2026, les coûts prévisionnels des actions de PMB restent ciblés à 72 % sur les déchets et l'environnement, et à 22 % sur l'assainissement.

Vous avez reçu un rapport de présentation détaillé sur les actions en cours et à venir. Pour résumer, la section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 202 millions d'euros, en hausse de 2,4 % (4,7 millions). La section d'investissement s'équilibre à 43 millions d'euros, en hausse de 3,5 millions. La capacité d'autofinancement s'élève à 22 millions d'euros, en hausse de 4,6 millions par rapport à 2025, ce qui permet d'autofinancer les investissements.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2016. Le solde résiduel d'emprunt hérité de l'ex-CAVM est de 1,8 million d'euros. En consolidant le budget principal et les budgets annexes, la capacité prévisionnelle d'endettement est de moins de 2,9 ans, et ce ratio est de moins d'un an pour le budget principal seul.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont inscrites à 180 millions d'euros, stables par rapport à 2025. Concernant les investissements, il s'agit de la poursuite des opérations déjà engagées : l'opération Cœur de Nogent (fin prévue début 2027), l'éco-station bus de Villiers-Champigny-Bry (fin prévue en 2026), la poursuite ou la fin de l'opération NPRU du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne, et la poursuite des études sur le futur pôle culturel, muséal et touristique, projet significatif pour l'avenir.

## M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur le budget général ou sur cette présentation ? Non ? Pas de demande d'intervention ? Je mets donc au vote. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions ? Un instant... 1, 2, 3, 4, 5, 6. D'accord, 6 votes contre. C'est donc adopté.

**Point approuvé à la majorité (6 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE, Samuel MULLER, Céline VERCELLONI)**

## Le Conseil de Territoire :

### ARTICLE 1 :

**APPROUVE** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement .....	201 814 054,04 €
* Section d'investissement .....	43 276 641,60 €
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026 .....</b>	<b>245 090 695,64 €</b>

### ARTICLE 2 :

**OPTE** pour le mécanisme de la fongibilité des crédits, conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, pour l'exécution du budget primitif 2026 du budget principal et autorise le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

### ARTICLE 3 :

**AUTORISE** le versement des subventions 2026 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe IV – B8 du document budgétaire réglementaire annexé.

### ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

## 25) FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE — Budget annexe assainissement en gestion directe — Vote du budget primitif de l'exercice 2026

## M. LE PRÉSIDENT

Je vais légèrement modifier l'ordre du jour, car notre collègue Virginie Tollard a une obligation. Je lui demande donc de nous présenter la question 25, qui concerne le budget annexe d'assainissement en gestion directe. Virginie, je t'en prie.

## **Mme TOLLARD**

Merci, Monsieur le Président. Pour ce projet, la section d'exploitation est prévue à 22 millions d'euros, équilibrée en dépenses et en recettes, et la section d'investissement à 29 millions, soit un total de 51 millions. Les dépenses d'exploitation sont maîtrisées : elles comprennent les charges à caractère général pour les réseaux d'assainissement, les dépenses de personnel, les charges financières, ainsi que les mises en conformité de maisons et d'immeubles. Cette dernière somme est entièrement subventionnée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, que l'on retrouve en recettes. Ces subventions sont un gage de réussite pour la qualité de l'eau et la dépollution de la Marne, enjeu majeur pour les baignades prévues cet été.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 20 millions d'euros, principalement issues des redevances d'assainissement liées à la consommation d'eau, pour un montant de 14 millions. Les recettes incluent également l'APFAC, principalement sur le logement neuf ou les agrandissements, ainsi que les contributions communales pour les eaux pluviales, à hauteur de près de 2 millions. L'autofinancement enregistre un léger recul, à 10 millions contre 10,6 millions en 2025.

Depuis six ans, nous avons engagé de nombreux investissements pour assainir la Marne. Nous avons ouvert quatre sites de baignade, qui ont rencontré un grand succès. Aujourd'hui, nous réduisons le volume des investissements, mais nous poursuivons les mises en conformité sur le domaine privé pour garantir une qualité de l'eau durable. Les travaux d'assainissement ont baissé de 35 %, mais représentent tout de même 10 millions d'euros. À titre d'exemple : à Champigny, rue Mabillean ; à Villiers, création de nouveaux réseaux avenue des Marronniers ; à Saint-Mandé, restauration rue de Condé suite à un effondrement de voirie ; à Maisons-Alfort, rue de la Liberté ; à Joinville, quai Gabriel-Péri ; à Nogent, place Pierre Semard et rue des Marronniers. Pour prévenir les inondations, PMB poursuit l'entretien des pompes de relevage. Nous nous félicitons également des 2,6 millions d'euros inscrits pour la dépollution de l'autoroute A4-A86 avec la DIRIF, une belle fierté pour Paris-Est.

Ce projet est équilibré, sans aucun recours à l'emprunt. La dette de PMB reste faible, avec des emprunts essentiellement à taux fixe et une bonne diversification bancaire. Il est donc demandé ce soir d'approuver ce budget primitif d'assainissement en gestion directe tel que présenté. Enfin, je voulais vous dire que j'ai été très heureuse et fière, en tant que spécialiste de la rivière, de contribuer à la dépollution de la Marne et à des projets majeurs comme l'autoroute A4 ou l'inauguration des baignades. Je vous remercie pour tout cela.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Merci, Virginie, et merci aussi pour ton action dans ce domaine. Comme l'a souligné Virginie, nous commençons le désendettement du budget annexe d'assainissement. Les efforts ont été importants et continueront, mais de façon plus modérée, après le niveau d'investissement atteint pour les Jeux olympiques et la baignabilité. Nous retrouvons aujourd'hui un niveau d'investissement plus faible, ce qui va permettre de nous désendetter sur ce budget.

Y a-t-il des questions sur le budget annexe ? Non ? Je mets aux voix. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Il n'y en a pas. Le budget annexe est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

## **Mme TOLLARD**

Merci, Monsieur le Président, et bonne soirée à tous.

**Point approuvé à l'unanimité.**

Le Conseil de Territoire :

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	22 403 346,76 €
* Section d'investissement.....	29 245 000,00 €
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026 .....</b>	<b>51 648 346,76 €</b>

**ARTICLE 2 :**

**OPTE** pour le mécanisme de la fongibilité des crédits, conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, pour l'exécution du budget primitif 2026 du budget annexe assainissement en gestion directe et autorise le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**26) FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE — Budget annexe port de plaisance intercommunal — Vote du budget primitif de l'exercice 2026**

**M. LE PRÉSIDENT**

Nous passons maintenant au budget annexe 2 du port de plaisance. Charlotte, je te donne la parole.

**Mme LIBERT**

Merci. Il s'agit du port de plaisance de Joinville-le-Pont, avec des dépenses qui évoluent peu d'une année sur l'autre, principalement des charges de personnel, des intérêts d'emprunt et des charges à caractère général, essentiellement liées aux fluides. Les recettes proviennent des services du domaine : droits de stationnement des bateaux, locations de bateaux électriques et refacturation des fluides aux usagers du port. Cette année, quelques petits investissements sont prévus pour le fonctionnement du port. Voici donc le budget présenté pour le port de plaisance intercommunale.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci beaucoup. Pas de questions ? Je mets aux voix. Abstention (0) ? Opposition (0) ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté.

**Point approuvé à l'unanimité.**

Le Conseil de Territoire :

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe du port de plaisance intercommunal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	245 392,00 €
* Section d'investissement.....	62 352,00 €
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026 .....</b>	<b>307 744,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

OPTE pour le mécanisme de la fongibilité des crédits, conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, pour l'exécution du budget primitif 2026 du budget annexe du port de plaisance intercommunal et autorise le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**27) FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE — Budget annexe marchés d'approvisionnement — Vote du budget primitif de l'exercice 2026**

**M. LE PRÉSIDENT**

Nous passons maintenant au budget annexe des marchés d'approvisionnement. Jacques, je te donne la parole.

**M. MARTIN**

Mes chers collègues, ce budget annexe des marchés d'approvisionnement vous est proposé au vote du budget primitif. Suite au rapport sur les orientations budgétaires de 2026 et au débat du conseil du 16 décembre 2025, il convient désormais d'approuver le budget primitif 2026 pour ce budget annexe.

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2024, Paris Est Marne & Bois exerce la compétence des marchés alimentaires sur trois de ses communes membres, puis sur une quatrième en 2025, sous la forme d'une exploitation en régie directe, ce qui supprime les coûts d'intermédiation liés à une délégation de service public. En 2026, la Régie Intercommunale Marne Bois Markets doit passer d'une phase de mise en œuvre à une phase de fonctionnement optimisée, intégrant les contraintes opérationnelles, financières et techniques de gestion des marchés alimentaires du territoire.

Cinq objectifs stratégiques seront poursuivis dès 2026 : inscrire Marne Bois Markets dans une logique de gestion performante, sécurisée et durable ; optimiser l'organisation opérationnelle de la régie ; renforcer la gestion technique et patrimoniale des équipements ; consolider la stratégie de transition écologique et logistique ; renforcer le suivi financier et le pilotage de l'activité ; maintenir l'activité et la qualité de service.

Je tiens à saluer l'ensemble des équipes en charge de ce secteur, car les résultats sont au rendez-vous. L'épargne brute prévisionnelle dégagée par la section d'exploitation s'établit à 129 100 € au BP 2026.

Pour résumer : section d'exploitation : 1 491 500 € ; section d'investissement : 2 179 100 € ; total budget primitif 2026 : 3 660 600 €.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci, Jacques. Pas de questions sur ce budget annexe ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté à l'unanimité.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe des marchés d'approvisionnement, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	1 491 500,00 €
* Section d'investissement .....	2 179 100,00 €
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026 .....</b>	<b>3 670 600,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

**OPTE** pour le mécanisme de la fongibilité des crédits, conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, pour l'exécution du budget primitif 2026 du budget annexe des marchés d'approvisionnement et autorise le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**ARTICLE 3 :**

**DONNE** délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2026 et tel que prévu au budget primitif 2026 du budget annexe des marchés d'approvisionnement un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 2 050 000 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**28) CULTURE — SPORT — TOURISME — Approbation d'une convention de groupement de commandes pour la gestion active des baignades en Marne**

*Point retiré de l'ordre du jour.*

**29) LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, au titre du financement de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs sociaux T1 (6 PLUS et 9 PLAI), sis 72-74-76 boulevard de la Marne à Saint-Maur-des-Fossés**

**M. LE PRÉSIDENT**

Nous revenons maintenant à la 29<sup>e</sup> question, qui concerne des octrois de garantie d'emprunt. Mais j'ai une demande de prise de parole du maire de Saint-Maur, Pierre-Michel Delecroix.

#### **M. DELECROIX**

Merci, Monsieur le Président. En préambule, vous avez indiqué dans votre discours d'introduction que plus de 5 000 logements sociaux avaient été construits sur le territoire Paris Est Marne & Bois. On peut s'en féliciter, mais il faut noter que plus de 3 200 logements ont été construits à Saint-Maur, soit près de 56 % du total sur notre commune. C'est parce que nous étions taxés à 400 % de l'amende des CERU et privés de nos droits d'instruction et de délivrance de permis de construire que nous avons demandé, dès septembre, de retirer l'ensemble des points relatifs à l'octroi de garantie auprès des bailleurs, y compris le fléchage du boni de liquidation, pour faire entendre cette injustice propre à la ville de Saint-Maur.

Nous avons été entendus. Nos efforts en matière de construction de logements sociaux à Saint-Maur ont été reconnus par le ministre du Logement, le préfet et la DRIL. En effet, de 2014 à 2025, nous sommes passés de 4,5 % à plus de 11,5 % de logements sociaux. Certes, ce n'est pas les 25 % imposés par la loi, mais il ne s'agit pas ici de remettre en cause la loi, simplement de reconnaître les efforts réalisés, d'autant plus qu'il s'agit de plus de 3 200 logements sociaux construits sur cette période.

Nos efforts ont été salués et, de fait, il a été annoncé par le ministre du Logement, en accord avec les services de l'État, une baisse du taux de l'amende et la restitution de nos droits d'instruction et des droits des sols. Il me semblait important de le rappeler ce soir et de remercier l'ensemble de mes collègues du bureau pour avoir accepté, dès septembre, de retirer ces points, ce qui nous a permis de faire entendre notre voix sur cette injustice flagrante, désormais reconnue. Nous allons retrouver nos droits d'instruction et notre liberté d'action. Voilà ce que je voulais dire. Merci.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci, Pierre-Michel. Oui, madame Vercelloni, pardonnez-moi.

#### **Mme VERCELLONI**

Mes chers collègues, je souhaite tout d'abord remercier les agents du territoire pour le travail accompli sur l'ensemble des sujets, et en particulier sur l'environnement, avec les trois guides : le guide du jardinage écologique en ville, le guide pour mieux accueillir l'animal en ville et le guide des bonnes pratiques pour la gestion du moustique-tigre.

Nous sommes au point 29 et les 12 prochaines délibérations concernent le logement à Saint-Maur, dont une grande partie porte sur le logement social. Dix portent sur l'octroi de garantie d'emprunt : il s'agit de la réhabilitation de 64 logements sociaux, de la construction de 85 logements intermédiaires et de 56 logements sociaux. Comme vous le savez, c'est un sujet primordial pour une grande partie des habitants de nos villes.

La venue à Saint-Maur-des-Fossés de Vincent Jeanbrun, ministre de la Ville et du Logement, le 5 février, soulève de sérieuses questions. Il a annoncé, de sa propre autorité, la division par deux de la majoration de l'amende SRU et la restitution à la ville de Saint-Maur-des-Fossés de tous ses droits d'urbanisme et de préemption. Cette visite semble davantage être une opération de soutien politique entre amis du même parti qu'un déplacement républicain. Nous dénonçons une manœuvre électorale de dernière minute, au mépris du cadre réglementaire existant.

Ce fait du prince ne règle en rien le problème du mal-logement à Saint-Maur et ne créera pas un logement de plus. Depuis vingt ans, l'État a été très patient et compréhensif vis-à-vis de la politique menée à Saint-Maur en matière de logement. Il a constamment adapté ses exigences aux caractéristiques défendues par la municipalité. Des engagements, pourtant faciles à appliquer, ont été pris par la ville dans les cinq contrats triennaux successifs de mixité sociale, mais ils n'ont jamais été respectés par le maire. C'est l'unique raison des sanctions progressives appliquées par l'État : amende, amende majorée, retrait du droit de préemption, retrait de la validation des permis de construire par la ville. Pire, le maire a toujours contesté les sanctions alors qu'il ne pouvait ignorer ses propres engagements, comme l'utilisation des propriétés communales pour réaliser du logement social plutôt que leur vente à des promoteurs immobiliers. Ce n'est pas le fruit du hasard. Si Saint-Maur est la seule ville d'Île-de-France à être sanctionnée à 400 % de l'amende de base de la loi SRU, c'est le résultat d'une analyse adaptée, d'arguments échangés et d'une décision collective élaborée par le préfet de région dans plusieurs instances collégiales du secteur du logement.

Les pénalités actées tiennent compte de toutes les situations et de tous les obstacles pour l'ensemble des communes concernées. Le ministre a donc agi de manière arbitraire, sans concertation, balayant les critères d'équité entre les communes et sans argument fondé. La création de logements sociaux mise en avant n'est pas le résultat de la politique de la ville, mais la seule application de la loi qui oblige les promoteurs à créer 30 % de logements sociaux dans tout projet de plus de 12 logements. Rappelons aussi que la ville peut déduire du prélèvement les montants investis en faveur du logement social, ce qui peut ramener le prélèvement à zéro. Il suffit d'être sur la bonne trajectoire pour éviter toute pénalité de l'État.

La réalité du logement à Saint-Maur, c'est d'abord un bilan accablant pour la droite, avec l'exclusion des classes moyennes et populaires. Se loger à Saint-Maur reste un défi insurmontable pour une grande partie de la population : plus de 3 000 familles saint-mauriennes sont en attente d'un logement social. Avec un retard chronique, la ville refuse systématiquement d'assumer ses obligations de mixité sociale, malgré 25 ans de loi SRU. Avec une opacité démocratique, la majorité préfère la communication et la caricature au débat, comme le prouve l'absence d'espace pourtant obligatoire pour l'opposition dans le courrier envoyé à tous les habitants par le maire en juin dernier sur la question du logement. C'est enfin un urbanisme de massification déconnecté des habitants. Le PLUi, porté par le binôme des maires, est un échec visible. En concentrant la densification sur les axes majeurs, la municipalité impose une massification brutale à laquelle nous nous opposons depuis de nombreuses années.

D'autres solutions existent. Plutôt que de construire des programmes immobiliers privés ne comptant que 30 % de logements sociaux, la mobilisation et la réhabilitation de certains des plus de 2 000 logements vacants de la ville, associés à une répartition de petites structures de deux étages sur l'ensemble de la commune, respecteraient la loi et permettraient au plus grand nombre d'accéder à un logement abordable tout en préservant le cadre de vie et l'identité architecturale de la ville.

Le constat est clair : entre la vente de plus de 60 millions d'euros de patrimoine communal à des promoteurs privés et l'arrêt annoncé, en octobre dernier, des subventions au logement social, la majorité sortante n'est pas le bon élève qu'elle prétend être. Nous ne sommes pas dupes, tout comme les Saint-Mauriens et les Saint-Mauriennes, qui savent reconnaître une manœuvre électorale désespérée pour sauver la face des mauvais élèves qui gouvernent la ville depuis trop longtemps. Saint-Maur mérite une véritable ambition pour le logement, pas une campagne de communication de dernière minute aux frais de l'État. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci, madame Vercelloni. Je vous rappelle que nous sommes en conseil de territoire, et non en conseil municipal. Je ne suis pas certain que, hormis quelques personnes du public qui, d'ailleurs, n'ont pas le droit de manifester leur point de vue — c'est la règle dans une assemblée délibérante, le public n'a pas à exprimer son opinion —, mais vous faites ce que vous voulez, monsieur le conseiller, vous en avez le droit.

Je souhaite simplement souligner, compte tenu du discours très politique et politicien qui vient d'être tenu, alors que ce n'a jamais été l'état d'esprit ici, que certains élus qui se manifestent beaucoup devraient s'en féliciter. Si l'opposition était traitée dans ce conseil de territoire comme elle l'est dans d'autres conseils du Val-de-Marne, il y aurait peut-être moins de subventions accordées à certaines communes. Ce n'a jamais été notre état d'esprit ici, et chacun l'a bien compris. Les élus de l'opposition devraient s'en souvenir et se montrer partenaires du travail du conseil de territoire, plutôt que d'adopter des positions purement politiciennes.

Je voudrais également vous faire remarquer, madame Vercelloni, de façon factuelle, que si produire du logement social à Saint-Maur était aussi simple que vous le dites, il est tout de même surprenant que, lorsque l'État avait la main sur les permis de construire à Saint-Maur, il ait produit moins de logements sociaux que lorsque c'était la ville elle-même qui instruisait les permis. Cela démontre qu'au-delà des discours, il existe des contraintes, notamment liées au prix du foncier et à d'autres difficultés parfois difficiles à surmonter. La preuve en est que même les fonctionnaires de la DRIL n'ont pas réussi à produire plus de logements sociaux lorsqu'ils en avaient le pouvoir à Saint-Maur que la commune elle-même. Cela nuance donc le discours que nous venons d'entendre. Je me permets de vous le dire avec beaucoup de considération.

Non, je ne mets pas au vote, puisqu'il s'agissait d'une déclaration.

Je passe la parole à Laurent Jeanne pour les octrois de garantie d'emprunt, car là, il s'agit de mesures très concrètes. Pour mémoire, nous avons délivré 165 millions d'euros de garantie d'emprunt pour construire et réhabiliter du logement social à Saint-Maur depuis 2019, ce qui montre l'effort d'investissement réalisé. Laurent, c'est à toi.

#### **M. JEANNE**

Monsieur le Président, je crois que ceux qui aiment le logement social pourraient y venir. Nous avons aussi une opération concernant le boni lié au Bois l'Abbé, mais j'ai rarement vu des personnes de gauche vouloir habiter dans la Tour Rodin, au Bois l'Abbé. Je les ai plutôt vus venir dans les bons quartiers de Saint-Maur. Comme quoi, la répartition est parfois particulière. En tout cas, à Champigny, avec 26 % de logements sociaux, nous nous satisfaisons de voir qu'il existe une solidarité territoriale. Si nous partions d'une page blanche, nous souhaiterions 25 % de logements sociaux partout. C'est le cas dans certaines villes : Champigny, 45 % ; Saint-Maur, 11 %. Quand on part de 4 %, c'est déjà beaucoup et ce n'est pas si simple à réaliser. J'ai été dans votre position, madame Vercelloni, élu d'opposition, y compris dans cette assemblée. Je ne me suis jamais permis d'attaquer un maire ainsi, même si j'en avais l'occasion. Les électeurs en ont d'ailleurs jugé.

Nous passons aux octrois de garantie d'emprunt. Pour la commune de Saint-Maur, pour 1001 VIES HABITAT, il s'agit de 15 logements au 72, 74, 76 boulevard de la Marne, pour un montant de 621 480 €, avec une contrepartie de trois logements.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Pas d'abstention (0), ni d'opposition (0). On continue.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 621 048,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs sociaux (6 PLUS et 9 PLAI), sis 72-74-76 boulevard de la Marne à SAINT-MAUR-DES-FOSSES, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°172222 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements de T1 (2 logements PLUS, 1 logement PLAI);

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°172222 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de

l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**30) LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements locatifs intermédiaires situés 1 avenue Godefroy Cavaignac à Saint-Maur-des-Fossés**

**M. JEANNE**

Point numéro 30, pour le bailleur Immobilière 3F, rue Godefroy Cavaignac : il s'agit de 40 logements en locatif intermédiaire, pour un montant de 14 329 000 €, avec une contrepartie de huit logements au profit du territoire.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Même vote. C'est bon.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 14 329 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements locatifs intermédiaires situés 1 avenue Godefroy Cavaignac à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°181178 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 30 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne & Bois bénéficiera de droits de réservation sur 8 logements (6 logements de type T2 et 2 logements de type T3).

#### **ARTICLE 6**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°181178 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

#### **ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

#### **ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

- 31) **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements locatifs sociaux (3 PLAI — 4 PLUS) sis 36-42 rue d'Alsace-Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés (94 100)**

#### **M. JEANNE**

Pour CDC Habitat, il s'agit de sept logements au total, rue de l'Alsace-Lorraine, pour un montant de 585 231 €, avec une contrepartie de deux logements pour l'EPT.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Parfait. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Même vote.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 585 231,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements locatifs sociaux (3 PLAI – 4 PLUS) sis 36-42 rue d'Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°176690 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet

remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 T2 PLAI et 1 T2 PLUS).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°176690 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**32) LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux (4 PLAI — 4 PLUS) sis 22-24 boulevard de la Marne à Saint-Maur-des-Fossés (94 100)**

**M. JEANNE**

Pour le bailleur RLF, dans le cadre d'une VEFA de huit logements, dont quatre PLAI et quatre PLUS, au 22-24 boulevard de la Marne, pour un montant de 351 252 €, avec une contrepartie de deux logements pour l'EPT.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? On continue.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 351 252,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux (4 PLAI – 4 PLUS) sis 22-24 boulevard de la Marne à Saint-Maur-des-Fossés (94100), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°175022 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 T1 PLAI et 1 T1 PLUS).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°175022 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33) LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIÈRE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements locatifs intermédiaires sis 2-6 avenue de l'Alma — boulevard des Muriers à Saint-Maur-des-Fossés (94 100)

**M. JEANNE**

Pour Immobilière 3F, dans le cadre d'une opération de 23 logements en LLI sur l'avenue de l'Alma, pour un montant de 9 462 000 €, avec une contrepartie de cinq logements sur ce programme.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci beaucoup. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? On continue.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 9 462 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements locatifs intermédiaires sis 2-6 avenue de l'Alma – Boulevard des Muriers à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°174971 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 30 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements LLI (3 logements de type T3, 1 logement de type T5 et 1 logement de type T6).

#### **ARTICLE 6**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°174971 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

#### **ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

#### **ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

34) **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux (4 PLAI — 6 PLUS) sis 2 boulevard Voltaire à Saint-Maur-des-Fossés (94 100)**

#### **M. JEANNE**

On revient au bailleur RLF, avec dix logements au 2 boulevard Voltaire, comprenant quatre PLAI et six PLUS, pour un montant de 1 215 889 €. La contrepartie permet d'obtenir deux logements pour le territoire.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Même vote, c'est bon.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 215 889,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux (4 PLAI – 6 PLUS) sis 2 boulevard Voltaire à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°176080 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 35 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 T2 PLAI et 1 T1 PLUS).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°176080 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

35) **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements locatifs sociaux (4 PLAI — 5 PLUS) sis 55 avenue de Condé à Saint-Maur-des-Fossés (94 100)**

**M. JEANNE**

CDC Habitat, dans le cadre d'une VEFA, neuf logements locatifs sociaux (quatre PLAI et cinq PLUS) au 55 avenue de Condé, pour un montant garanti de 422 727 €, avec une contrepartie de deux logements sociaux.

**M. LE PRÉSIDENT**

Parfait. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Toujours le même vote. On continue.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 422 727,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements locatifs sociaux (4 PLAI – 5 PLUS) sis 55 avenue de Condé à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°176104 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 T1 PLAI et 1 T1 PLUS).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°176104 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

36) **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération**

d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements locatifs intermédiaires sis 49 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés (94 100)

**M. JEANNE**

Point 36. SEQENS pour une opération de 22 logements locatifs intermédiaires au 49 avenue Louis Blanc, à Saint-Maur, pour 7 146 990 € et donc un droit de réservation de quatre logements.

**M. LE PRÉSIDENT**

Pas d'abstention (0), ni d'opposition (0), c'est bon.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 7 146 990,00 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements locatifs intermédiaires sis 49 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°/ référence F8587867/5620815/727602G constitué de une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 30 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Ile-de-France par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements LLI (2 T2, 1 T3 et 1 T4).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°/ référence F8587867/5620815/727602G signé entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la

société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

37) **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs sociaux (5 PLAI -1 PLAI adapté — 9 PLUS) sis 153-157 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés (94 100)**

**M. JEANNE**

RLF, à nouveau : 15 logements, dont 5 PLAI, 1 PLAI A et 9 PLUS, au 153-157 boulevard de Créteil, pour un montant de 1 750 980 €, avec une contrepartie de trois logements.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? La 38<sup>e</sup> est retirée. On passe à la 39<sup>e</sup>.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 750 980,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs sociaux (5 PLAI – 1 PLAI adapté - 9 PLUS) sis 153-157 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés (94100), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°177492 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (1 T1 PLAI, 1 T2 PLAI et 1 T2 PLUS).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°177492 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

38) **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération de réhabilitation d'un foyer de 8 logements locatifs sociaux sis 60 rue Léon Bocquet à Saint-Maur-des-Fossés (94 100)**

*Point retiré de l'ordre du jour.*

39) **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA, au titre du financement de l'opération de réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux sis 43 rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés 94100**

**M. JEANNE**

Pour la 39<sup>e</sup>, VILOGIA, au 43 rue des Remises, pour un montant de 1 645 748 €, il s'agit d'un programme de 56 logements au total, avec un droit de réservation de deux logements sur l'ensemble de cette opération.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Même vote. C'est bon. Quarantième question.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 645 748,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux sis 43 rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°173334 constitué de une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 2 logements.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°173334 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion du logement désigné de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

40) LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Approbation de la convention de liquidation de l'office public de l'habitat Saint Maur Habitat Paris Est en application du décret de dissolution du 20 janvier 2025 et de l'arrêté de nomination du liquidateur du 20 janvier 2025

**M. JEANNE**

Quarantième question, on change de registre. Il ne s'agit plus de garanties d'emprunt, mais de l'approbation de la convention de liquidation du boni de l'OPH de Paris-Est, suite à la dissolution du 20 janvier, ainsi que de la nomination du liquidateur. Il est demandé d'approuver les termes de cette convention afin de pouvoir effectuer les opérations comptables nécessaires.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Pas de questions ? Je mets aux voix. Abstention (0) ? Opposition (0) ? Il n'y en a pas. Passons à la 41<sup>e</sup> question.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le projet de cet avenant à la convention de liquidation entre Paris Est Marne & Bois dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président de Paris Est Marne & Bois ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

41) LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Subventions pour la réalisation et ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le territoire de Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la convention du BONI de liquidation de l'ex-office HLM de Saint-Maur-des-Fossés

**M. JEANNE**

Dernier point concernant les subventions dans le cadre de la réhabilitation de logements locatifs sociaux, dans le cadre de cette convention du boni. Vous avez tous les éléments, avec les différentes adresses et le nombre de logements concernés. Le montant total s'élève à plus de 6 millions d'euros. Il est demandé d'approuver ces subventions.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Tout le monde est favorable à ces subventions ? Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? C'est bon, c'est donc adopté. Je vous remercie, nous en avons terminé. Oui, Quentin.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**VOTE** les subventions pour la réalisation et/ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le territoire de Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la convention de BONI de liquidation de l'ex-office HLM de Saint-Maur-des-Fossés, reportées sur le tableau annexé à la présente.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de ces subventions, les bailleurs accorderont un droit de réservation de 20 % sur les logements locatifs sociaux à Paris Est Marne & Bois.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président de Paris Est Marne & Bois ou son représentant tous documents s'y rapportant.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que les montants se rapportant auxdites subventions seront inscrits au budget de l'exercice 2026 en recettes et en dépenses.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

\*\*\*\*\*

**M. BERNIER-GRAVAT**

Merci, Monsieur le Président. Je serai très rapide pour rassurer mes collègues, mais je ne pouvais pas clôturer ce dernier conseil sans dire un mot, qui prend tout son sens au vu de l'échange de tout à l'heure. Je souhaite, à vos côtés, remercier les agents et les services pour leur engagement et leur disponibilité.

Je voudrais adresser, par procuration, aux futurs élus de ce conseil, une citation de Jean Dutourd : « Aimer, c'est être embêtant, tatillon, exigeant. C'est vouloir que l'on soit mieux qu'on est. » J'imagine que j'ai pu, ces six dernières années, donner l'impression à certains d'aimer trop ce territoire. Mais, pour tout vous dire, j'aurais aimé que nous soyons parfois plus nombreux à exprimer notre amour de cette manière.

J'espère que les futurs élus de cette assemblée, au-delà des étiquettes politiques, de l'appartenance à une majorité ou à une opposition municipale, partageront cette conviction que la fidélité n'empêche pas d'être embêtant, tatillon et exigeant.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT**

Écoutez, je ne sais trop quoi vous dire, car je n'ai pas eu le sentiment que vous ayez été très critique au cours de ces six dernières années. Franchement, ce n'est pas l'impression que j'ai eue. J'espère que cela ne veut pas dire que vous ne nous avez pas aimés, du coup. En tout cas, je trouve que vous avez été plutôt conciliant, et je vous en remercie tout au long de ce mandat. Merci beaucoup. Merci à vous toutes et à vous tous, et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h20.

Le Président,



Olivier CAPITANIO

Le secrétaire de séance



Gilles CARREZ